



**(Sections de la DDFiP de Charente Maritime)**

## **Liminaire CHS-CT du 8 avril 2019**

Monsieur le président,

Honte à ce ministère et nous pesons nos mots.

Les représentants du CHS-CT ont appris après le groupe de travail qui s'est tenu sur le budget que la DGFIP a sombré dans l'ignominie en réclamant devant le Tribunal Administratif de Toulouse la condamnation de 40 de ses agents à verser 1000 € par personne assignée et par jour de blocage. Ainsi, les masques tombent et l'on voit bien que la répression de tous ceux qui contestent est devenue la seule et unique réponse managériale.

Les organisations syndicales signataires considèrent que cette procédure est une véritable déclaration de guerre de la DGFIP contre ses propres agents, leurs représentants syndicaux et que par cet acte odieux, toute possibilité d'un dialogue social (*déjà bien dégradé*) a été rompue tant au niveau local que national.

Vous allez nous répondre que la DGFIP se place dans le cadre strict de la loi et que nous nous devons d'être exemplaires en tant qu'agent d'État.

Une loi dont les puissants se servent aujourd'hui comme d'un outil pour faire taire dans l'œuf toute contestation naissante.

Mais parlons aussi de l'exemplarité des comportements.

Vraiment exemplaires, tous ces très hauts fonctionnaires qui se sont plus servis de l'Etat que de servir l'État ces dernières années.

Combien de nos anciens Directeurs Généraux des Impôts et du Trésor se sont retrouvés dans les conseils d'administration des Banques avec une explosion de leurs salaires sans que jamais la commission de la déontologie ne trouve rien à y redire.

On peut citer M Lemierre, M Oudea, M Beaufret, M Musca, M de Larosière de Champfeu, M Villeroy de Galhau, tous partis pantoufler dans une banque privée ou un « think thank » bancaire juste après avoir présidé aux destinées d'une administration publique.

Exemplaires nos hauts fonctionnaires quand on apprend dans cet article de libération du 28/06/2017 que plus de 55 % des agents de l'Inspection Générale des Finances finissent dans le système bancaire Français ?

Ces banques Françaises BNP, Credit Agricole, Société Générale qui pratiquent allègrement et en toute légalité l'optimisation fiscale ? Et quand elles se font prendre dans les différents scandales comme les « panama papers » ou autres (*avec la création de plusieurs centaines de filiales dans les paradis fiscaux*), aucune poursuite réelle n'est engagée par le gouvernement Français et ses diverses administrations. On est en droit de se demander pour qui travaille tout ce beau monde quand ils font carrière dans notre ministère.

Exemplaire cette justice quand on observe que depuis quelques années, plusieurs conseillers d'État sont recrutés par les cabinets d'affaires qui utilisent leurs formations payées par les contribuables et leurs savoirs pour contourner la législation qu'ils ont contribué à mettre en place ?

Exemplaire ce gouvernement quand le ministre des Transports fait désormais un appel d'offres public à des cabinets d'avocats privés spécialisés dans le transport pour sous traiter la rédaction des textes législatifs au nom de l'État ?

Nous pourrions continuer longtemps cette litanie sur l'exemplarité d'une grande partie des ministres qui ont permis à la presse satirique et d'investigation d'augmenter leurs tirages.

Au-delà de ces injustices, mesurez bien Mesdames et Messieurs les « managers » les effets dévastateurs qu'auront ces procédures répressives sur l'état d'esprit des agents dans tous les services et le signal qui est donné de façon plus générale sur la société qui nous est promise par le « nouveau monde ». Un nouveau monde qui, de plus en plus, ressemble à une oligarchie au service des intérêts financiers.

Le gouvernement a décidé d'examiner le projet de réforme « fonction publique » qui a été rédigé en plein grand débat et en procédure accélérée. L'Assemblée nationale et le Sénat ne se prononceront donc qu'une fois sur ce projet majeur. La loi serait applicable dès le 1er janvier 2020.

La brutalité du gouvernement, sur le fond comme sur la méthode, est insupportable. Peut-on parler encore de démocratie sociale quand *aucune, nous disons bien aucune, proposition des organisations syndicales n'a été retenue pendant la phase de « pseudo-concertation »* sur ce projet de loi qui modifie notre statut et dérègle nos règles de gestion.

Plus que jamais, nous alertons les agents des Finances publiques sur les conséquences d'une telle "réforme".

Nous l'affirmons, l'objectif du gouvernement est bien de transformer l'administration publique en une entreprise privée gérée selon le bon vouloir du directeur local. Il s'agit d'appliquer au monde public les règles et modalités de gestion du privé : le contrat, la rémunération et la promotion au mérite. Voilà ce qui nous attend !!!

### **La fin des CAP :**

Les recours en CAP ne concerneront plus que les évaluations professionnelles, le disciplinaire, l'insuffisance professionnelle, le refus de titularisation, le refus de congé de formation syndicale, le refus de formation ou de congé de formation professionnelle, la déchéance ou la restriction du droit à pension (avis préalable). Le seul recours possible s'exercera dorénavant via une procédure de recours administratif. Ce recours administratif préalable obligatoire, est indispensable, sous peine d'irrecevabilité, avant tout recours contentieux. Donc plus aucun contrôle de la part des agents et de leurs représentants n'est possible sur les mouvements, les promotions et les avancements.

Fini le recours a priori des CAP pour les mutations, les tableaux d'avancement, les listes d'aptitude et les exclusions de 1 à 3 jours. Il s'agira, pour l'avancement, de démontrer sa valeur professionnelle et, pour la rémunération, son mérite individuel. Ainsi l'agent est placé seul en responsabilité pour l'ensemble de ses actes de gestion face à l'administration. La défense et les garanties collectives sont tout simplement abandonnées. **Le fonctionnaire deviendra inféodé à son directeur local** pour l'ensemble de sa carrière, de sa rémunération.

La mise en concurrence des agents va impacter les collectifs déjà fragilisés par les suppressions d'emplois, les restructurations, les fusions de service. Ce sera le « chacun pour soi », **le tous contre tous.**

Les garanties d'avancées de carrière et de rémunération ont été prévues pour assurer l'impartialité des fonctionnaires face au pouvoir politique changeant. Les discours anti-fonctionnaires qui montrent le fonctionnaire comme un nanti, un privilégié, font oublier à la mémoire des populations l'origine des garanties mises en place. Ces garanties ont été faites pour assurer un service public neutre, indépendant et égalitaire pour l'ensemble de la population. Que le citoyen soit pauvre ou riche, qu'il habite une zone peu peuplée ou très dense, il a le droit au même service public et à la même qualité d'informations et de traitement.

Mais il est vrai qu'une grande partie de nos très hauts fonctionnaires a bien intégré que le passage dans le privé était fort rémunérateur et que la neutralité faisait partie d'un décorum oublié dans les sphères du pouvoir.

### **La création des CSA :**

Il est acté la fin des CHSCT qui vont fusionner avec les CT pour former le Comité Social d'Administration (CSA). Il s'agit d'aligner les politiques de prévention, de santé et sécurité sur les pratiques du privé.

L'objectif est le même : diminuer le nombre d'instances représentatives du personnel mais surtout de réduire au maximum les possibilités d'actions juridiques en matière de santé et sécurité. Une fois noyée dans une instance commune, on parlera de tout mais surtout de rien. Les sujets seront très difficilement abordés, de manière superficielle, les représentants du personnel crouleront sous les réunions avec des ordres du jour sans fin. L'extension de compétence des CHS aux conditions de travail existait depuis 7 ans seulement. Elle avait démontré sa pleine utilité pour les personnels par l'utilisation des prérogatives contraignantes (droit d'alerte, de visite, d'expertise...).

### **La contractualisation :**

Le gouvernement souhaite recourir massivement au contrat plus flexible et surtout plus précaire que le recrutement par concours. Ainsi les directeurs auront à leur appréciation le choix de leurs recrues. Bienvenue dans le monde de la cooptation, des services rendus et des privilèges.

Le projet de loi introduit la possibilité de prendre en compte les résultats professionnels et les résultats collectifs dans la rémunération des contractuels. Pour les fonctionnaires, ce dispositif existe déjà par le RIFSEEP. Il ouvre la possibilité du recrutement de contractuels sur tous les postes et emplois, y compris les emplois de direction. Il met aussi en place le contrat de projet, plafonné à 6 ans, pendant du contrat de projet mis en place dans le privé par la loi travail.

La contractualisation est à nos yeux un poison mortel pour la neutralité du service public.

### **La mobilité :**

Finie la mobilité choisie, la mobilité sera imposée et forcée. Le projet de loi fonction publique prévoit tout un arsenal réglementaire pour la redistribution des ressources humaines au gré de l'arbitraire des directeurs locaux pour mettre en place toutes les restructurations, externalisations/privatisations de missions. Il s'agit en fait de fournir les outils pour mettre en place toutes les recommandations de CAP22.

Il faut pouvoir se débarrasser des personnels au gré des restructurations. Si un poste est supprimé demain, l'agent devra suivre sa mission qui pourrait se retrouver très loin de chez lui. Sinon il devra aller chercher dans une autre administration, voire aller dans le privé, peut être même dans l'entreprise dans laquelle la mission qu'il exerçait sera externalisée et, si vraiment il fait le difficile, il ne lui restera plus qu'une alternative, le départ volontaire avec le risque de faire partie des trop nombreux chômeurs que compte ce pays.

La stratégie menée est d'ouvrir la voie à des départs massifs de fonctionnaires. Les quelques irréductibles qui s'accrocheraient à ces valeurs que sont le service public et la fonction publique seront tellement peu nombreux que leurs droits et garanties ne seront plus respectés. A travers ces possibilités de mobilité présentées comme des opportunités professionnelles, les qualités professionnelles, la technicité, les spécificités de corps sont complètement niées.

La mobilité permet de supprimer tout esprit de corps et technicité des agents donc toute résistance, et accroît les pressions managériales offertes aux différents dirigeants.

Ce projet de loi de la fonction publique s'inscrit dans le cadre d'un projet global de destruction du modèle social français. Il est la transposition dans l'Administration du modèle privé du travail avec une volonté de gestion autoritaire, partielle et inégalitaire, tout cela en détruisant les missions de service public, en les vendant aux entreprises privées qui pourront s'engraisser sur le dos des citoyens.

L'individualisme est porté à son paroxysme dans les moindres recoins de la société. Tout doit être marchandise, tout doit se réguler par les volontés du marché. Les seuls gagnants sont les détenteurs du pouvoir économique, et les citoyens sont jetés en pâture dans un monde où régnera la loi du « chacun pour soi », la guerre du tous contre tous. Derniers remparts de la cohésion sociale de notre société, les fonctionnaires doivent se plier ou se voir sacrifiés.

A la DGFIP, la vision ministérielle d'une « géographie revisitée » consiste tout simplement à supprimer la quasi-totalité des implantations locales (SIP, SIE, SPF, trésoreries), suppressions qui ne peuvent en aucun cas être compensées par les antennes, MSAP et accueils ponctuels qui n'offriront en rien la

même compétence. C'est donc un service public « low-cost », loin des besoins des usagers, que le gouvernement veut mettre en place.

Ce dernier veut en finir avec la DGFIP telle qu'elle existe aujourd'hui. Son objectif est de :

- bâtir un nouveau réseau faisant table rase du réseau existant ;
- faire prévaloir l'accessibilité plutôt que la proximité ;
- raisonner en point de contact et non plus en service implanté ;
- ne quasiment plus parler que de e-administration en limitant au maximum l'accueil physique ;
- créer des back-offices et laisser des « chargés de clientèle » ou des « missi dominici » déambuler sur le territoire pour faire acte de présence, tout en faisant croire que cela améliorera le service rendu aux usagers et partenaires de la DGFIP ;

Peu lui importe la mobilité forcée induite pour les personnels et l'éloignement du service public des usagers. **Voilà l'objectif à atteindre d'ici 4 ans !**

Pour y arriver tous les coups sont permis, du refus de communiquer au mensonge, de l'autoritarisme à l'intimidation puis à la répression. Le nouveau mode managérial n'a plus que faire de l'humain et cherche à s'imposer à tous les niveaux par la force. Comme en Haute-Garonne où nos collègues ont été assignés par le DRFiP au tribunal administratif pour avoir essayé de défendre notre administration, dans un conflit exemplaire depuis 10 semaines.

Monsieur le Président du CHS-CT mais aussi Directeur départemental des finances de Charente Maritime, vous refusez depuis plusieurs semaines de communiquer avec vos agents, avec vos représentants des personnels et avec vos propres chefs de service sur le devenir de nos sites, de nos services et de nos structures.

Vous vous murez dans le silence alors que la totalité des agents dont vous avez la responsabilité est concernée par cette réforme.

Dans un trait d'esprit, GEORGES BERNARD SHAW disait que « *le silence est l'expression la plus parfaite du mépris* ». Nous pouvons rajouter que c'est aussi l'expression la plus usitée en ce moment par les directeurs départementaux et le Directeur Général.

Un mépris déjà fortement ressenti par les représentants du personnel de cette instance quand la DDFiP 17 a maintenu son groupe de travail, le 14 mars, en plein mouvement de grève nationale.

Ce silence, votre silence, participe grandement à la dégradation d'un climat qui dans certains services est déjà anxiogène voire pathogène pour les agents.

Alors, Monsieur le Président, vous avez compris que nous ne siégerons pas dans le CHS-CT de ce jour, ni sûrement dans les instances à venir, tant que la DGFIP n'aura pas abandonné l'ensemble des procédures visant nos camarades de la Haute Garonne et des Douanes.

Nous ne pouvons terminer cette déclaration liminaire sans vous faire part de notre réelle inquiétude sur le risque d'explosion des risques psycho-sociaux générés par ces réformes et, dans le même temps, la difficulté de la DDFiP 17 à mettre en place une véritable politique de prévention digne de ce nom. Nous pensons même que la détection des agents en souffrance est désormais en recul depuis plusieurs mois dans la DDFiP 17.

C'est pourquoi nous nous réservons, en tant que représentants de cette instance, la possibilité de convoquer en urgence un CHS-CT en cas d'événement grave et d'user, si nécessaire, du droit d'enquête. En effet, nous considérons que tous les ingrédients sont désormais réunis pour que les agents de la DGFIP soient soumis au même de syndrome que la société France Telecom a connu au début des années 2000.